



Swiss Insurance Medicine
 Versicherungsmedizin Schweiz
 Médecine d'assurance suisse
 Medicina assicurativa svizzera

Chères et chers membres de la SIM et professionnel-le-s de la santé certifié-e-s SIM
 Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer des sujets d'actualité suivants :

Événements

- **Journée annuelle et Assemblée générale** : 17 mars 2022 – hybride.
 Thème : « Long Covid – état actuel des connaissances – recommandations pour l'évaluation de la capacité de travail / évaluation après la révision de l'AI et de la LPGA / télé-médecine ». Le programme détaillé et l'inscription sont disponibles sur le [site web](#) de la SIM. L'interprétation simultanée en français est assurée. Cette journée de formation continue donne droit à 6 crédits SIM.
- **Atelier CIM 11 et indicateurs standards** : 7 avril 2022 – en présentiel. En raison de la prochaine mise en place de la CIM 11, la SIM propose une demi-journée de formation sur ce thème. L'application de la CIM à l'expertise médicale sera discutée, en tenant compte des indicateurs standards de la jurisprudence du tribunal fédéral. Vous trouvez le programme détaillé et l'inscription sur le [site Web](#) de la SIM.

Enregistrements sonores selon l'OPGA

La SIM est sollicitée de toutes parts, notamment par des expert-e-s psychiatres qui se demandent comment séparer l'entretien psychiatrique (anamnèse avec enregistrement sonore) de l'examen clinique (sans enregistrement sonore). En psychiatrie, cette séparation n'est pas stricte, car les échanges verbaux jouent un rôle central lors de l'examen objectif (état psychique clinique, divers tests, entretiens). Par ailleurs l'anamnèse n'est pas nécessairement effectuée de manière systématique, mais elle peut aussi l'être de manière circulaire, en incluant l'anamnèse à l'observation clinique.

Si l'on s'en tient à la structure des mandats AI notamment et de l'expertise selon les lignes directrices (2016, 2020), l'enregistrement audio serait en principe conforme dans le cas suivant : l'entretien (anamnèse) se fait avec l'enregistrement audio, tandis que l'examen clinique (constatations objectives) et le diagnostic psychiatrique à l'aide de tests sont réalisés sans enregistrement audio.

Si, en fin d'examen, d'autres questions doivent être posées pour compléter l'anamnèse, elles doivent à nouveau faire l'objet d'un enregistrement audio. Si l'ensemble de l'expertise se fait de manière circulaire, c'est-à-dire avec une alternance fréquente entre les questions anamnestiques et l'examen clinique, l'ensemble de l'examen doit alors être enregistré, à l'exception des tests psychodiagnostiques.

Cette procédure pourrait constituer une approche pragmatique tenant compte à la fois de la structure de l'expertise figurant dans le mandat et des exigences données par les lignes directrices (2016, 2020) ; dans les deux approches (le questionnaire du mandant, et la structure imposée par les lignes directrices), il est clairement spécifié cette différence à intégrer entre les éléments subjectifs (plaintes du patient lors de l'anamnèse) et l'examen clinique (recherche clinique d'élément objectivable à laquelle les tests et examens complémentaires ajoutent un complément si nécessaire) et ceci tant en psychiatrie qu'en médecine somatique.

Cette procédure suggérée de manière pragmatique correspond à la manière dont l'OPGA pourrait être transposée en expertise psychiatrique. Elle tente d'établir un lien plausible entre les prescriptions de l'OPGA et les lignes directrices. En fin de compte c'est la jurisprudence qui décidera de la manière dont il conviendra d'appliquer cette nouvelle procédure.

Obligations de conservation des enregistrements sonores

L'obligation légale de conserver les documents d'expertises s'applique aussi aux enregistrements sonores. Sur la base du droit cantonal, cette obligation est également régie pour les documents d'expertises et l'enregistrement sonore. Les lois cantonales sur la santé prévoient en règle générale une obligation de conservation de 10 ans.

Nous vous recommandons de vous référer à votre mandant sur ce sujet. En outre, les hôpitaux universitaires prévoient souvent leurs propres procédures pour la conservation des documents et l'enregistrement vocal des expertises. Dans le cadre des mandats émanant du droit privé, le code des obligations prévoit de conserver les documents désormais durant 20 ans. Ces dispositions légales relatives à l'obligation de conservation des données doivent être considérées comme une protection pour les expert-e-s en cas de litige en relation avec le droit de la preuve.

Pour de plus amples informations, nous vous envoyons à l'article actuel du BMS traitant des nouveautés en matière des assurances sociales : [Comment faut-il établir désormais les expertises médicales ?](#)

Nous avons le plaisir de vous informer qu'en raison de l'actualité, nous avons ajouté le thème « Enregistrement sonores » au programme de la prochaine réunion annuelle de la SIM du 17 mars 2022.

Pour la Romandie un atelier sur le secret médical et la protection des données sera mis sur pieds l'après-midi du 9 juin 2022. Vous en trouverez prochainement le programme définitif sur le site de la SIM.

Assurance-invalidité, droit à la rente

L'évaluation médicale en médecine d'assurances nécessite de connaître les principes de la loi sur la médecine d'assurance suisse : Arrêt du TF du 12 janvier 2022(C_2517/2020) (l'arrêt n'existe qu'en allemand).

Le tribunal administratif fédéral a explicitement indiqué au considérant 8.3 que l'expertise polydisciplinaire – s'il s'agissait d'octroyer une rente – devrait se dérouler en Suisse, car le centre d'évaluation doit être familiarisé avec le principe de la médecine d'assurance suisse. En référence avec l'instance précédente selon laquelle un renvoi à l'Office AI est possible notamment dans le cas d'un éclaircissement nécessaire concernant des questions déterminantes en lien avec les exigences accrues posées pour établir un diagnostic psychiatrique et l'absence de détermination sur les indicateurs standard conforme au droit selon l'ATF 141 V 281(cf. Arrêt du TF 9C_450/2015 du 29 mars 2016 consid.4.2.2 ; arrêt du TAF C_1444/2015 du 17 octobre 2017 consid.8.14 avec renvois).

En vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous rappelons que notre site comprend, sous « [Connaissances spéciales et outils](#) » les références bibliographiques en médecine d'assurance, les lignes directrices pour les expertises spécialisées ainsi que les arrêts du Tribunal fédéral relatifs aux connaissances utiles pour les expert-e-s.

Vous y trouvez également le programme des cours sous [Formations continues](#) et les ateliers qui s'organisent en Suisse romande cette année :

Atelier du jeudi 7 avril 2022 : **CIM 11 et indicateurs standard de la jurisprudence** organisé avec la collaboration du Pr. St. Genevay et du Dr A. Eytan à Genève (en présentiel) donnant une accréditation de 3.5 crédits SIM.

Atelier du jeudi 9 juin 2022 (13h30-17h) : **Protection des données, secret médical, procédures pénales, recommandations aux experts**, dont le lieu est à définir.

Cette année, en 2022, il n'y a pas de cours prévu **FMH/SIM sur la Formation pour les expert-e-s en RC médicale**. Vu le succès rencontré en 2021 lors de ce cours, nous sommes prêts à réévaluer l'organisation de cette formation en Suisse romande pour 2023. Si vous êtes intéressé-e, vous pouvez nous contacter. En fonction du nombre de personnes intéressées par cette formation, nous organiserons volontiers une session en Suisse romande comme cela sera organisé en Suisse alémanique en 2023.

Si vous organisez une manifestation orientée sur la médecine d'assurance et que vous souhaitez la faire accréditer par la SIM, c'est bien volontiers que nous analyserons votre demande et que nous l'indiquerons sur le calendrier des manifestations. Vous trouverez les formulaires à remplir sur le [site](#) de la SIM.

Avec nos meilleurs messages,

Dr méd. Bruno Soltermann
 SIM – Président de la CFC

Dr méd. Isabelle Gabellon
 SIM – Chargée de la formation pour la Romandie



Administrative Office Swiss Insurance Medicine
 c/o Medworld AG, Sennweidstrasse 46, CH-6312 Steinhausen
 Tel. +41 (0)41 748 07 30
info@swiss-insurance-medicine.ch | www.swiss-insurance-medicine.ch